

## **Parlons chiffres !**

### **la CFDT a réellement permis l'amélioration de la carrière des agents de catégorie C et assume pleinement la signature des accords Jacob !**

**En signant les accords Jacob, la CFDT a permis à tous les fonctionnaires de bénéficier de nouvelles prestations d'action sociale et à de très nombreux agents, notamment de la catégorie C, de nouvelles perspectives et à terme, de gains d'indice appréciables pour tous.**

**A l'Equipement, 17 878 agents de catégorie C bénéficient de ces accords avec des gains moyens de 476 euros par an !**

**Près de 40% des C administratifs ont un gain moyen de 697 euros/an.**

**Près de 54% des C techniques ont un gain moyen de 650 euros/an.**

### **Petit rappel du coût des mesures catégorielles au Ministère**

2005 → 17 millions d'euros dont 5 millions pour la catégorie C. La CFDT exprime la nécessité de redéployer des crédits pour les plus bas salaires.

2006 → 23 millions d'euros dont 11 millions pour la catégorie C. Le redéploiement est en cours.

2007 → 34 millions d'euros dont 19 millions pour la catégorie C au titre des accords Jacob.

Les 15 millions de mesures complémentaires iront pour 50 % à l'amélioration des rémunérations des personnels de catégorie C. Pour la 1<sup>ère</sup> fois la priorité bas salaires de la CFDT est à l'œuvre.

### **Des avancées pour tous les fonctionnaires !**

La CFDT s'est battue pour obtenir des avancées pour **tous** les fonctionnaires :

- Revalorisation des carrières de catégorie C et du premier niveau de B,
- Augmentation des débouchés en A et B (respectivement pour les B et pour les C) et meilleure prise en compte des acquis de l'expérience professionnelle (VAE) dans les promotions par concours et examen professionnel,
- Chèque emploi service universel (CESU) pour la garde des enfants de moins de 3 ans (de 200 à 600 euros selon les revenus) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006,
- Création de l'indemnité transports pour toute la France, prise en charge de la moitié du coût des transports urbains dans la limite de 51,75 euros par mois,
- Droit individuel à la formation (DIF) de 20 heures par an cumulables sur 6 ans,
- Incitation à la création de crèches dans les bâtiments administratifs adaptés,
- Amélioration de l'accès au logement social,
- Création d'une aide au paiement du dépôt de garantie,
- Revalorisation des indemnités kilométriques au 1<sup>er</sup> avril 2006 et des frais de déplacement au 1<sup>er</sup> novembre 2006,
- Majoration de 20% de l'indemnité de changement de résidence au 1<sup>er</sup> juillet 2006.

## Un accord responsable pour engranger des acquis !

En signant les deux accords (statutaire et social), la CFDT a estimé que ces mesures apportaient des avantages aux fonctionnaires titulaires et aux agents Berkani même si le désaccord sur l'augmentation des salaires reste entier.

La CFDT Equipement revendique l'extension des accords Jacob aux OPA et à tous les non-titulaires. D'ores et déjà, ces accords nous permettent d'exiger une instance paritaire pour les contractuels précaires et contractuels en CDI sans CCP.

**Sans signature, aucune de ces mesures n'aurait été appliquée !**

**Les personnels de catégorie C auraient été d'autant plus touchés par l'absence de mesures significatives en matière salariale : ils auraient dû se contenter de 0,5% en juillet 2006 et 0,5% en février 2007.**

**Pour la CFDT, ces accords constituent donc une première étape et non pas l'aboutissement de la refonte des carrières qu'elle revendique.**

### Une nouvelle carrière pour les agents de catégorie C

#### Nouvelle échelle 3 (agents administratifs, agents de service...)

Echelle 3 1 <sup>er</sup> grade		Indice au 10/06	Indice au 11/06	Gain
Ech.	Durée			
1	1 an	276	281	+5
2	2 ans	279	283	+4
3	2 ans	284	287	+3
4	3 ans	288	291	+3
5	3 ans	294	296	+2
6	3 ans	302	303	+1
7	4 ans	308	309	+1
8	4 ans	315	316	+1
9	4 ans	324	325	+1
10	4 ans	337	338	+1
11			355	+18

Le premier grade, échelle 3 est réservé au recrutement sans concours. Grâce à la CFDT, ces agents pourront dérouler une carrière complète jusqu'à l'échelle 6. Les agents dits « Berkani » sont désormais rémunérés sur la base de l'échelle 3. et peuvent accéder à l'échelle 4. Ils étaient auparavant sur l'échelle 2.

#### Echelle 4 - Recrutement avec concours (adjoints administratifs, dessinateurs)

Echelle 4 2 <sup>ème</sup> grade		Indice au 10/06	Indice au 11/06	Gain
Ech.	Durée			
		278	283	+5
1	1 an			
2	2 ans	282	285	+3
3	2 ans	289	291	+2
4	3 ans	297	298	+1
5	3 ans	305	306	+1
6	3 ans	315	316	+1
7	4 ans	323	324	+1
8	4 ans	334	335	+1
9	4 ans	344	345	+1
10	4 ans	351	352	+1
11			368	+17

L'accès direct au 2<sup>ème</sup> grade, échelle 4, est réservé au recrutement avec concours. C'est à partir du 5<sup>ème</sup> échelon que les agents ayant au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade pourront accéder à l'échelle 5. **La durée minimum statutaire est de 8 ans au lieu de 10 ans en 2005** avant la fusion E2/E3. Les indices des trois premiers échelons sont relevés jusqu'à 5 points. La CFDT continue de revendiquer un rehaussement significatif des premiers indices afin de les détacher durablement du niveau du SMIC.

## Echelle 5 - Une carrière plus rapide pour l'accès à l'échelle 6 !

### (AAP 2ème classe, DCG 2ème classe)

Echelle 5 3ème grade		Indice au 10/06	Indice au 11/06	Gain
Ech.	Durée			
<b>1</b>	<b>1 an</b>	<b>280</b>	<b>285</b>	<b>+5</b>
<b>2</b>	<b>2 ans</b>	<b>289</b>	<b>291</b>	<b>+2</b>
<b>3</b>	<b>2 ans</b>	<b>297</b>	<b>298</b>	<b>+1</b>
<b>4</b>	<b>3 ans</b>	<b>306</b>	<b>307</b>	<b>+1</b>
<b>5</b>	<b>3 ans</b>	<b>316</b>	<b>317</b>	<b>+1</b>
<b>6</b>	<b>3 ans</b>	<b>324</b>	<b>325</b>	<b>+1</b>
<b>7</b>	<b>4 ans</b>	<b>336</b>	<b>337</b>	<b>+1</b>
<b>8</b>	<b>4 ans</b>	<b>348</b>	<b>349</b>	<b>+1</b>
<b>9</b>	<b>4 ans</b>	<b>359</b>	<b>360</b>	<b>+1</b>
<b>10</b>	<b>4 ans</b>	<b>378</b>	<b>379</b>	<b>+1</b>
<b>11</b>			<b>392</b>	<b>+14</b>

Les agents pourront être promus à l'échelle 6 dès qu'ils compteront au moins 2 ans dans le 7<sup>ème</sup> échelon. A compter de 2009, cet avancement au grade supérieur sera possible à partir du 6<sup>ème</sup> échelon avec 2 ans d'ancienneté, soit une réduction de 3 ans de la durée théorique. Cette accélération doit permettre, pour la CFDT, des promotions plus tôt et l'accès de tous à la fin de la nouvelle échelle 6.

Les agents actuellement situés dans les échelles 4 et 5 seront reclassés dans les mêmes échelles et au même échelon en conservant leur ancienneté acquise.

### Le reclassement du NEI à la nouvelle échelle 6

#### (AAP1<sup>ère</sup> classe, DCG 1<sup>ère</sup> classe)

Les agents au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>ème</sup> échelon ont un gain de 16 points lors du reclassement au 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 6.

Les agents ayant au moins 4 ans d'ancienneté au 3<sup>ème</sup> échelon du NEI au 1<sup>er</sup> novembre 2006 sont reclassés au 6<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 6 et passeront dans la foulée au 7<sup>ème</sup> échelon. L'indice du dernier échelon passe de 393 à 416 soit 23 points de plus.

C'est non seulement une augmentation de traitement de plus de 83 euros par mois que connaîtront tous ces agents qui, pour beaucoup, stagnaient depuis plusieurs années à l'indice 393, mais aussi une perspective d'amélioration à terme du montant de leur pension.

NEI			Nouvelle échelle 6			Au 01/11/06	
Echelon	Durée moyenne	Indice	Echelon	Durée moyenne	Indice	Reprise ancienneté	Gain
<b>1</b>	<b>3 ans</b>	<b>359</b>	<b>5</b>	<b>3 ans</b>	<b>375</b>	<b>AA</b>	<b>+ 16</b>
<b>2</b>	<b>4 ans</b>	<b>378</b>	<b>6</b>	<b>4 ans</b>	<b>394</b>	<b>Sans</b>	<b>+ 16</b>
<b>3 (- 4 a)</b>		<b>393</b>	<b>6</b>	<b>4 ans</b>	<b>394</b>	<b>AA</b>	
<b>3 (+ 4 a)</b>		<b>393</b>	<b>7</b>		<b>416</b>	<b>Sans</b>	<b>+ 23</b>

**La CFDT a obtenu du ministre de la Fonction Publique, dès septembre, l'engagement d'une application au 1er novembre 2006. Cet engagement sera respecté.**

**Le délai de six mois pour que la pension soit calculée sur la base de nouveaux indices (notamment le 416) court à compter de cette date.**

La grille des agents C de la filière technique est dotée d'un échelon exceptionnel à l'indice 430. La CFDT revendique que les agents de la filière administrative en bénéficient également.

## Passage à l'échelle 6 : désormais, une réelle promotion !

Les agents qui passaient au NEI (AAP 1<sup>ère</sup> classe ou DCG 1<sup>ère</sup> classe) ne bénéficiaient, dans la plupart des cas, d'aucun gain d'indice immédiat. Avec les accords Jacob, cette promotion s'accompagnera d'un réel gain d'indice (de 10 à 15 points).

### Avant les accords Jacob

Echelle 5	
Echelon	Indice
9	359
10	378

→  
→

NEI		
Echelon	Indice	Gain
1	359	+ 0
2	378	+ 0
3	393	

### Après les accords Jacob

Echelle 5	
Echelon	Indice
6 (2 ans)	325
7 (2 ans)	337
8	349
9	360
10	379
11	392

→  
→  
→  
→  
→  
→

Nouvelle échelle 6		
Echelon	Indice	Gain
2	335	+ 10
3	346	+ 9
4	359	+ 10
5	375	+ 15
6	394	+ 15
6	394	+ 2

**Aucune des mesures de l'accord Jacob n'aurait vu le jour sans signature de la CFDT !**

**La CFDT n'a pas pris cette responsabilité.** D'autres syndicats ont une appréciation différente. Lors du lancement des discussions sur les volets statutaire et social, ils ont quitté la salle. Privilégier l'enlisement des négociations au risque de pénaliser les plus bas salaires, n'est pas le choix de la CFDT.

**Pour la CFDT, cet accord est un premier pas important pour une refonte globale des grilles et des carrières de tous les fonctionnaires. Forte de votre soutien la CFDT agira pour de nouvelles avancées au bénéfice de TOUS.**



Union fédérale Equipement CFDT

Nom :

Prénom :

ou à :

Grade :

Adresse :

déclare adhérer à la CFDT

date

signature

### BULLETIN D'ADHESION

à retourner au secrétaire local CFDT

UFE/CFDT

Ministère de l'Equipement, 30, Passage de l'Arche  
92055 LA DEFENSE CEDEX fax : 01 40 81 24 05